

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 578

DU 27 OCTOBRE 2022



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL	6
COMMISSION ARBITRES	11
COMMISSION DELEGATION	14
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION..	16
COMMISSION FEMININES.....	18
COMMISSION F.M.I	19
COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE	22
COMMISSION FUTSAL	24
COMMISSION DES REGLEMENTS	26
COMMISSION SPORTIVE	32
COMMISSION TECHNIQUE	34
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS....	38

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 25 octobre 2022

Procès-Verbal N° 578

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le samedi 19 novembre 2022 au TSF Voiron.

A ce titre, vous trouverez, en page d'accueil sur notre site tous les éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour,
- une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**),
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...)

INDEMNITES ARBITRAGE HORS PEREQUATION

Nous rappelons à tous les clubs que suite à la décision du Comité de Direction du 13 octobre 2022, les arbitres qui ne sont pas indemnisés sur place le jour du match (sur les catégories hors péréquation), entrainera une amende de 15 €.

Décision applicable au 1^{er} novembre 2022.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

TRESORERIE DISTRICT

RECTIFICATIF 577 **FORFAIT JOURNEE**

Amende 32 €

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

Amende 140 €

Du 16 octobre 2022

MURETTE CP FEMA11

FORFAIT GENERAL U17

Amende 68 €

Du 21 octobre 2022

ENT. FARAMANS CS2 2 U17D3

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 15 octobre 2022

FF ECHIROLLES U13N3
BALMES NI 2 U13N3
BOUVESSE U13N3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 22 et 23 octobre 2022

Voir PV 578 de la Commission FMI

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 22 et 23 Octobre 2022

COMMELLE D4
VELANNE 2 D5
CHAMPAGNIER U17D3
BATIE MONTGASCON 2 U17D3

NON SAISI DE RESULTAT FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 21 au 23 octobre 2022

FC2A 3 U13N3
U. FUTSAL MARTINEROIS FUTD2
ST QUENTIN FALLAVIER 2 U13N3
FUTSAL VOREPPE 2 FUTD2
L'ARBRE DE VIE FUTD1

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 17 octobre 2022

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le

31 Octobre 2022

533557 GRENOBLE DAUPHINE AS
536496 ECHIROLLES SURIEUX
549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS
615032 METROPOLITAINS FC



523821 USVO GRENOBLE (sous réserve d'encaissement)
550854 PONT DE CLAIX FC (sous réserve d'encaissement)
539465 MISTRAL FC (sous réserve d'encaissement)
532966 MEYRIE FC (sous réserve d'encaissement)
581459 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (sous réserve d'encaissement)
549667 ENTENTE BAS BUGHEY RHONE (sous réserve d'encaissement)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

COMMISSION APPEL

Mardi 25 octobre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°578

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent.

Excusé(e)s: BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, EL RHAFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos, REMLI Amar, BLANC Aline.

.....

NOTE AUX CLUBS

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.



L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ST MARCELLIN : Courrier annulant l'appel réglementaire.

PONT DE CLAIX : Appel réglementaire

PONT DE CLAIX: Courrier annulant l'appel réglementaire.

BEAUVOIR ROYAS : Appel disciplinaire

BEAUVOIR ROYAS : Précision sur appel disciplinaire

TIGNIEU JAMEYZIEU : Appel disciplinaire

APPELS DISCIPLINAIRES

Dossier 22-23-008D : Match senior, D3, poule D, BEAUVOIR ROYAS / TIGNIEU JAMEYZIEU, du 9 octobre 2022.

Appel du club de **BEAUVOIR ROYAS** en date du samedi 22 octobre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier 22/04/06 lors de sa réunion du mardi 18 octobre 2022, notifiées au club le mercredi 19 octobre 2022, et, parues au PV n° 576, du jeudi 13 octobre 2022

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

Appel portant sur : « suspension d'un joueur 6 MF + A + 1MF. Amende : 80 €. Date de prise d'effet : le 10/10/2022 »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 8 novembre 2022 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Dossier 22-23-008D : Match senior, D3, poule D, BEAUVOIR ROYAS / TIGNIEU JAMEYZIEU, du 9 octobre 2022.

Appel du club de **TIGNIEU JAMEYZIEU**, en date du dimanche 23 octobre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, dans son dossier 22/04/06 lors de sa réunion du mardi 18 octobre 2022, notifiées au club le mercredi 19 octobre 2022, et, parues au PV n° 576, du jeudi 13 octobre 2022

Appel portant sur : « Suspension d'un joueur 6 MF + A. Amende : 45 €. Date de prise d'effet : le 10/10/2022. Nous contestons l'exclusion de notre joueur ainsi que le motif de cette dite exclusion qui ne reflète pas la réalité du terrain »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 8 novembre 2022 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-003R : Senior, D4, poule A, match PAYS D'ALLEVARD / LE VERSOUD 2 du 18 septembre 2022

Appel du club de VERSOUD en date du mercredi 28 septembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements, lors de sa réunion du mardi 20 septembre 2022, parues au PV n° 573, du jeudi 22 septembre 2022

Appel portant sur : « nous supposons que certains joueurs n'avaient pas fourni leurs certificats médicaux dans les temps »

Appel recevable

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 18 octobre 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante

MONTMAYEUR Marc – Président de séance, BRAULT Annie -secrétaire de séance, EL RHAFARI Reda, , MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, , SCARPA Vincent, Christophe, BONNARD Christophe

Excusé(e)s : FERNANDES Carlos -représentant des arbitres, BLANC Aline, , FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle PION Christophe, REMLI Amar, TRUWANT Thierry.

En présence,

Pour le club de **VERSOUD**

M. MENOT Stéphane, Dirigeant, mais également Président, licence n° 2500558078, régulièrement convoqué

M. FRETIN Eric, dirigeant, licence n°2529400399, régulièrement convoqué

Pour le club de **PAYS D'ALLEVARD**

M.NIEMAZ Michael, éducateur/dirigeant responsable, licence n° 2546657403, régulièrement convoqué



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M.BOULORD Jean Marc, Président, licence n° 2538651242, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée de M. REY Benjamin, joueur n°5 et capitaine du club de PAYS D'ALLEVARD, licence 2543249975, (justificatif fourni) régulièrement convoqué.

L'appelant ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Considérant les déclarations des représentants du club du Versoud expliquant d'avoir constaté lors de la vérification des licences, que la mention « certificat médical non fourni » apparaissait sur plusieurs licences de l'équipe de PAYS D'ALLEVARD.

Considérant que le club a décidé de déposer sur la F.M.I, une réserve d'avant match règlementaire sur la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de PAYS D'ALLEVARD.

Considérant que le club de VERSOUD a confirmé ses réserves d'avant match dans les conditions et délais impartis, à la commission départementale des règlements du D.I.F.

Considérant que dans un premier temps, la commission des règlements s'étant saisi du dossier a fait les recherches nécessaires sur les qualifications des joueurs du club de PAYS D'ALLEVARD.

Considérant que par l'intermédiaire du PV n°573, réunion du mardi 20 septembre 2022, dossier n°1, la commission des règlements a fait paraître les conclusions et décisions suivantes : *La vérification auprès du fichier de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de PAYS d'ALLEVARD sont qualifiés à la date de la rencontre Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.*

Considérant que malgré ces conclusions et décisions, le club du VERSOUD a interjeté un appel auprès de la commission compétente.

Considérant lors de l'audition, les déclarations, et, la présentation d'un PowerPoint illustré et basé sur l'outil informatique FOOT2000, présenté par le Président de la commission départementale des règlements, expliquant les vérifications effectuées sur chacun des joueurs de l'équipe de Pays d'Allevarde figurant sur la feuille de match, avec la date de l'enregistrement de licence, la date de visite médicale et la date de qualification.

Considérant qu'après vérification l'ensemble des joueurs de Pays d'Allevarde étaient qualifiés le jour de la rencontre.

Considérant l'art 89 des R.G de la F.F.F, définissant les délais de qualification, et les modalités de calcul des délais de qualification en fonction de la fourniture des éléments administratifs nécessaire à l'obtention d'une licence.

Considérant les déclarations du représentant du club de Pays d'Allevarde expliquant avoir fourni les pièces pour chaque joueur dans les délais prévus aux règlements pour qu'ils soient qualifiés le jour de la rencontre.

Par conséquent il résulte de l'audition :

- Que la vérification par la commission des règlements de la qualification des joueurs de Pays d'Allevarde a établi que l'ensemble des joueurs étaient qualifiés à la date de la rencontre.
- Que l'article 89 des R.G de la F.F.F a bien été respecté

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

PAR CES MOTIFS, la commission d'Appel CONFIRME la décision prise par la commission départementale des règlements en première instance parue dans son PV n°573, réunion du mardi 20 septembre 2022, dossier n°1, à savoir :

La vérification auprès du fichier de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de PAYS d'ALLEVARD sont qualifiés à la date de la rencontre Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain. Précision étant faite sur le score PAYS D'ALLEVARD 5 (cinq) buts / VERSOUD LANCEY 2 1 (un) but.

En outre

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club du VERSOUD.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le président pour l'audition
MONTMAYEUR Marc

La secrétaire pour l'audition
BRAULT Annie

NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 22-23-005R : Match senior, D2, poule C, ST MARCELLIN 2 / SEYSSINET 3, du 9 octobre 2022.

Appel du club de **ST MARCELLIN** en date du jeudi 13 octobre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale F.M.I, lors de sa réunion du mardi 11 octobre 2022, parues au PV n° 576, du jeudi 13 octobre 2022

Appel portant sur : « amende de 75 euros du PV n° 576 pour l'oubli de notre envoi de FMI pour le match de nos séniors 2, D2, poule C contre SEYSSINET 3 ».

La commission d'appel a bien pris en compte votre courrier envoyé depuis la boîte mail officielle du club de ST MARCELLIN, en date du jeudi 20 octobre 2022, concernant votre désistement dans l'ensemble de ce dossier, et, de votre non présentation à la commission prévue le mardi 8 novembre à 19h15.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le president de séance
MONTMAYEUR Marc

La secrétaire de séance
BRAULT Annie



COMMISSION ARBITRES

MARDI 25 OCTOBRE-2022 à 18h30

Procès-Verbal N°578

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, CHARLES Jacques , CARRETERO Christophe, TREVISAN Ludovic LALO Aboubakar

Excusés : . VAGNEUX Luc, THEVENIN Cyril

STAGE DE RATTRAPAGE DES ARBITRES

**Vendredi 11 novembre 2022 à partir de 7h30 précises
au District de l'Isère.**

Merci d'être ponctuel. (Emargement ouvert de 7h30 à 8h00).

**La présence de tous les arbitres absents au stage du 10/09/2022 est obligatoire.
Pensez à votre équipement sportif et de quoi écrire pour le questionnaire sur table.**

**PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ARBITRES ABSENTS
AU STAGE DU 10/09/2022 ET CEUX EN SITUATION D'ECHEC**

**Une convocation par mail leur sera adressée. Et si toutefois, vous êtes concerné et que vous
n'avez pas reçu de mail, merci de le signaler au Président de la CDA**

CAP LIGUE

Date d'examen le 14-janvier 2023 (à Tola-Vologe – LAURAFoot)

Candidature Cap-Ligue :

- **SENIORS :** DOUSSON Thomas – YUKSEL Ferdinand - AKSOY Emre
- **JEUNES ARBITRES :** HANNA Romaric - MARKOVIC Dragana – PEREZ Thomas

La formation Cap Ligue sera assurée par Anthony GRUFFAZ et Richard PION.

CANDIDATURES ARBITRES ASSISTANT :

PEREZ Thomas, GUIRADO-PATRICO Nathan, CHESSE Audry, BOUKHALFA Abdallah, TOUIOUAR Abdoullah, KOCH Johanna, MARTINEZ Pierre, YAHIA Abdelkader, SAIDIA Nizar

La CDA souhaite la bienvenue aux arbitres de ligue suivants pour leur aide pour la formation et observations dans notre district. Merci à eux pour leur implication
DECOSTER Alexandre – REAL Fabien

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

RAPPEL DES DATES FIA

- 19/26/11 et 03/12/2022 (Lieu à Définir). FMI et Formation Administrative le 10/12/2022 (lieu : District).
- 14, 21, 28 /01/2023 Lieu District. FMI et Formation Administrative le 04/02/2023

FORMATIONS D'ARBITRES AUXILIAIRES

La prochaine formation d'Arbitres Auxiliaires aura lieu le Samedi 29 Octobre 2022

Lieu : District de l'Isère à Sassenage.

Horaire : 8h30 à 12h30

Liste des candidats inscrits :

NOM	PRENOM	CLUB
BLAS TRINIDAD	FABIEN	ST PAUL DE VARCES
GOKSEL	SELCUK	THODURE
LACROIX	JEAN PHILIPPE	EYZIN ST SORLIN
BOUCHARD	LOIC	EYZIN ST SORLIN
MEBAOUDJ	HICHEM	CLAIX F.
MAINTENANT	REGIS	OYEU AS
SENDON	JULIEN	DOMARIN AS
RUELLAND	GALLIG	SEYSSINS FC
COMPARATO	DAVID	SEYSSINS FC
BILLON GRAND	BAPTISTE	MIRIBEL LES ECHELLES
CAPELLI	ALEXANDRE	MIRIBEL LES ECHELLES
CHORON	LEA	MIRIBEL LES ECHELLES
HOCQUET	MARJOLAINE	MIRIBEL LES ECHELLES
HOCQUET	RAPHAEL	MIRIBEL LES ECHELLES
HOCQUET	BENJAMIN	MIRIBEL LES ECHELLES
MEUNIER BLANCHON	BENOIT	OYEU AS
JOLIVET	STEPHANE	OYEU AS
BRUNO	JEREMIE	COMMELLE O.
DESSARTS	MICHEL	MANIVAL ES
NARDIN	FLORENT	USVO
KSIKSI	HEDI	VINAY FC

Les candidats doivent se munir de quoi écrire et d'une tenue sportive.

OBSERVATIONS

Les noms des observateurs n'apparaîtront plus dans les désignations des arbitres. Les contrôles se feront donc en mode inopinée durant cette saison 2022-2023.

La CDA renouvelle une fois de plus sa confiance à son pôle observation.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

TUTORATS

Suite à la dernière FIA il y a eu 12 nouveaux arbitres qui doivent avoir un tuteur pour le démarrage de l'arbitrage. Les arbitres intéressés pour tutorer les nouveaux arrivants doivent nous informer par mail à l'attention de la CDA. Obligation de faire 4 tutorats pour le défraiement.

RAPPEL AUX ARBITRES DE LIGUE :

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer **2 observations** sur un arbitre de district pour la CDA. Merci de prendre contact avec le responsable Observateurs DETHOOR Sylvain pour vos disponibilités.

DESIGNATEURS :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSISTANTS U20 District	07 85 98 74 44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	MASCULINS <ul style="list-style-type: none">• D3-D4- D5 –• U18 R1AA,• U18 R2–• U16 R2,• U15 R1,• U15 R2,• U14 R1,• U14 R2 FEMININES Seniors <ul style="list-style-type: none">• R1F, R2F,• U18 R1F, R2F,• U18 F à 11 interdistricts,• U19F National AA	06 17 14 62 03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17 District	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15 District	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06 58 92 79 30	Mustaky38@yahoo.fr

DESIGNATIONS :

Il est demandé aux arbitres de ne pas téléphoner en continu aux désignateurs pour des problèmes récurrents, vous devez mettre vos indisponibilités sur MYFFF, **3 semaines avant** ;

Merci de leur envoyer un SMS pour régler le problème si vous n'avez pas de désignations.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

COURRIERS CLUBS

FC SEYSSINS : Lu et noté

AS BOURBRE : Lu et noté

ASIEG : Absence d'arbitre match ASIEG2-JARRIE CHAMP 2 D3 du 23 octobre. Lu et noté. Enquête en cours.

FCSMU : Absence d'arbitre. St MARTIN D'URIAGE – ABBAYE D4 du 16 octobre. Lu et noté. Enquête en cours.

ASJF DOMENE : DOMENE – TUNISIENS 4è D. Lu et noté. Enquête en cours.

COURRIERS ARBITRES – OBSERVATEURS

BEDAR N : Lu et noté

ARAUJO DA SILVA : Lu et noté

BOUNOUARA D : Remerciements. Lu et noté.

AUDITION :

KEITA Ibrahima : Suite à votre demande d'être reçu le vendredi 28 octobre, la CDA ne peut accéder à votre requête pour cause de surcharge d'auditions prévues. Elle s'accordera avec vous pour un mardi de votre choix quand vous serez disponible.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION DELEGATION

Mardi 25 Octobre 2022 à 18h

Procès-Verbal N°578

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,
Excusés :
Absents :

.....
PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25
DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr



DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

MESDAMES, MESSIEURS LES CORRESPONDANTS DE CLUBS :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2022-2023.

INFORMATION AUX DÉLÉGUÉS :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.
Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

DÉSIGNATIONS :

WEEK END DU 29 ET 30 OCTOBRE 2022				
<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
COUPE FABRICE MARCHIOL	OLYMPIQUE LES AVENIERES	CORBELIN	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB DES AVENIERES
COUPE FABRICE MARCHIOL	CREMIEU	AGNIN	VELOSO JOSE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE FABRICE MARCHIOL	CLAIX	USVO	DURAND NICOLAS	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE FABRICE MARCHIOL	TURCS GRENOBLE	DOMENE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE FABRICE MARCHIOL	TURCS VERPILLIERE	NIVOLAS	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
CHALLENGE GROS BALHAZARD	ABBAYE 2	USVO 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 Octobre 2022 à 18h00
Procès-Verbal N° 578

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur
Excusés : J.P Bert
Absents

REUNION DEBUT DE SAISON

La réunion début de saison de la catégorie **U17 D1** se tiendra au District de l'Isère
le lundi 31 Octobre à 19h15.

Présence obligatoire de l'éducateur de l'équipe et du Président

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARCES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLE-
VARD ; USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 578 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues et validées

Artas ; Ascol ; Asieg ; Balmes.NI ; Batie.Montgascon ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Bouchage.Passins ; Cessieu ; Charbons ; Charvieu ; Claix ; Corbelin ; Crémieu;Crolles ; CVL ; Deux.Rochers ; Domène ; ECBF ; Estrablin ; Faramans ; Goncelin ; Jarrie.Champ ; La.Batie .Divisin ; La.Cote St.André ; La.Murette ; La.Sure ; LCA.Foot.38 ; Liers ; Manival ; Miribel ; ND.de ; Mesage ; Oyeu ; Pays.Voironnais ; Poisat ; Pont.de Claix ; Rives ; Ruy.Montceau ; St.Martin.d'Uriage ; Sassenage ; Seysins ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Etienne de Crossey ; St Geoires en Valdaine ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Marcellin ; St Martin d'Herès ; St.Paul.de.Varces ; St.Simeon.de.Bressieux ; Sud.Isère ; Tignieu ; Tullins ; Unifoot ; Vallée de la Gresse ; Varèze ; VerSau ; Vezeronce ; Villefontaine ; Vinay ; Vourey sport

Listes reçues mais non validées

Lauzes ; Tunisiens SMH ; Vallée du Guiers

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 25 octobre 2022 Procès-verbal n ° 578

Président : Jacques Issartel

Présent : Thierry Truwant

Excusés : **Gérard** Bouat, Jacques Issartel

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES
D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT**
DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Rappel : comme chaque saison merci d'indiquer dans votre correspondance votre **C.N.P**
Catégorie **Niveau** et **Poule**
Merci

Merci aux clubs : Tous les courriers reçus cette semaine étaient conformes

COURRIERS

GUC FF et **.VALLEE HIEN** : demande engagement Festival U 13 F : Pris note

GUC FF : problème de modification, **nécessaire fait**, vous pouvez désormais modifier votre Horaire

ACND / LAUZES : Nécessaire Fait

AS BOURBRE : Pris note

FC2A : demande engagement U 15

Rappel utilisation Tablette FMI

En cas de problème la personne à contacter est monsieur Marc Mallet !



La commission Féminines félicite le club du GUC pour sa qualification en coupe de France il rencontrera ce dimanche 30 octobre le club de Genas Azieu pour le quatrième tour de la compétition.

CHALLENGE U 13 F POINT SUR LES ENGAGEMENTS

Rappel date de clôture des inscriptions : 9 Janvier 2023

Gf Nivolos-Tour st clair : engagement de 2 équipes
GUC
Vallée Hien

CHAMPIONNAT U 15 F

FC 2 A : demande engagement d'une équipe, demande prise en compte pour la seconde phase.

ERRATUM : Date de rencontres reprogrammées

Poule B

J1 : CHARTREUSE GUIERS – EYBENS le 29 Octobre

CHAMPIONNAT U 18 A 11

La 2e phase débutera le 4 Décembre en matchs Aller / Retour

La 1^e phase et la 2^e phase seront additionnées pour définir le classement final

COUPE SENIORS F À 8

Date des rencontres le Dimanche 13 novembre 2022

COUPE U 15 F

Date des rencontres le samedi 19 novembre 2022

COUPE U 18 F À 8

Date des rencontres le samedi 19 novembre 2022

Tirage effectuée ce jour par messieurs Mallet et Kodjadjanian, il sera visible sur le site fin de semaine.

COMMISSION F.M.I

Mardi 25 Octobre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 578

Président

: M. Mallet

Présents

: JM Boulord ; M Montmayeur

CONVOICATIONS

La commission FMI recevra le mardi 8 novembre à 19 Heures au siège du District de l'Isère à Sassenage :
Mr Louis OEUVRAD du Gp Artas Charantonay Nord Dauphiné
Mr Cédric ODDOU du club de LCA foot 38

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€

Seniors D4 : Bouchage Passins

Seniors D5 : Velanne 2

U15 D3 : Gp Artas Charantonnay

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours être faite que le match soit joué, non joué ou arrêté

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevante doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevante doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole
Note sur la tablette

- Le score
- Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)
- Les changements (onglet Ent/Sor)
- Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), **la F.M.I. doit être faite le jour même**. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 25 octobre 2022 à 19h00

Procès-Verbal N° 578

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

18. ASPTT 1 La Poste : noté (match vs Vallée de la Gresse 3). Erreur de la CFSE, match à jouer vs Tunisiens SMH 2.

19 et 22. UNFE : notés (articles concernant le foot entreprise).

20. ASPTT 1 La Poste : noté (additif correspondant).

21. GEM : noté (demande de précisions foot à 11).

23. Tunisiens SMH 2 : noté (correctif n° téléphone correspondant).

24. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (changement correspondant équipe 2).

COORDONNEES

Correspondants : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Liste des correspondants : accessible sur le site (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants_Foot-Semaine-et-Entreprise_2021-2022). La liste sera prochainement mise à jour (dernière mise à jour du 10/11/2021).

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Terrains, ville de Grenoble : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

Additif correspondant ASPTT 1 La Poste : Denis CLARY, 06 56 76 95 53.

Correctif correspondant Tunisiens SMH 2 (n° tél) : Abdelbasset AZOUZ, 06 20 19 26 68.

Changement correspondant Villard-Bonnot Grésivaudan 2 : Séverine SANTIAGO, 06 52 77 93 78 (laisser message).

NOTES AUX CLUBS

À tous les clubs : l'UNFE rappelle que le foot entreprise fêtera ses 100 années d'existence en 2023 et propose un lien sympathique mettant en valeur 1 équipe iséroise.

GEM : pour vous aider dans vos démarches, lien <https://isere.fff.fr/comment-creer-un-club/>

MÉTROPOLITAINS : contacter dans les meilleurs délais Mr Fabien CICERON (trésorier du district, 06 33 54 57 25) pour régularisation de vos frais d'engagements.

COUPE NATIONALE ENTREPRISE, FOOT A 11

Tour Régional (1/32^{ème} de finale). Samedi 05/11/2022, 15h00.

Complexe sportif EDF/GDF Marcel Paul, route de Cebazat, Gerzat (63360).

AS Médicale Plus (Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme) – Air Liquide (Isère).



FOOT À 11

Le championnat à 11 pourrait reprendre prochainement.

Équipes préengagées : Air Liquide, ASPTT 1 La Poste (foot à 8), ASPTT 2 ST, CEA Grenoble (foot à 8), GEM (attente affiliation), GSE.

FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE À 8

Erratum D2 poule B : à la suite du désengagement du CEA 2 Grenoble et de l'engagement de Goncelin, le calendrier a été modifié. De ce fait la J02 parue sur le dernier PV de la CFSE ne correspondait pas à la J02 programmée sur le site. La CFSE présente ses excuses aux équipes pour le désagrément causé et les remercie de leur compréhension.

COUPE DE L'ISÈRE

FOOT EN SEMAINE A 8

Matches à jouer semaine du 31/10 au 03/11/2022.

T01. Fasson (D1) – Vallée de la Gresse 4 (D2).

T01. Goncelin (D2) – Ver Sau 3 (D2).

T01. ASPTT 1 La Poste (D2) – Saint-Martin d'Hères (D1).

Matches à jouer semaine du 14/11 au 17/11/2022.

T02. Eybens 2 (D1) – ASPTT 1 La Poste (D2).

T02. Saint-Martin d'Hères (D1) – Vallée de la Gresse 4 (D2).

T02. Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D2) – Fasson (D1).

T02. Champagnier Brié 2 (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D2).

T02. Fontaine Les Îles (D2) – CEA Grenoble (D2).

T02. Deux Rochers 4 (D2) – Billeu 2 (D1).

T02. Jarrie-Champ (D1) – Saint-Georges-de-Commiers 2 (D1).

T02. Vallée de la Gresse 3 (D2) – Poisat (D2).

T02. Ver Sau 3 (D2) – Tunisiens SMH 2 (D2).

T02. Rachais 3 (D2) – Métropolitains (D1).

T02. Saint-Paul-de-Varces (D2) – Rachais 2 (D1).

T02. Saint-Martin d'Uriage (D1) – Goncelin (D2).

CHAMPIONNAT

FOOT EN SEMAINE A 8, D1

Matches à jouer semaine du 07 au 10/11/2022.

J03. Saint-Martin d'Uriage – Saint-Martin d'Hères.

J03. Billeu 2 – Fasson.

J03. Jarrie-Champ – Métropolitains.

J03. Eybens 2 – Rachais 2.

J03. Exempt : Saint-Georges-de-Commiers 2.

CHAMPIONNAT

FOOT EN SEMAINE A 8, D2

Matches à jouer semaine du 07 au 10/11/2022.

Poule A, J03. Rachais 3 – Fontaine Les Îles.

Poule A, J03. CEA Grenoble – Vallée de la Gresse 4.

Poule A, J03. Villard-Bonnot 2 – Ver Sau 3.

Poule A, J03. Exempt : Deux Rochers 4.

Poule B, J03. Tunisiens 2 – Villard-Bonnot 1.

Poule B, J03. Poisat – Saint-Paul-de-Varces.

Poule B, J03. Vallée de la Gresse 3 – ASPTT 1 La Poste.

Poule B, J03. Goncelin – Champagnier Brié 2.



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

COMMISSION FUTSAL

Mardi 25 OCTOBRE 2022 à 18h00
Procès-Verbal N°578

Président : CARRETERO Christophe

Présent : CARRETERO Christophe

.....
Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIERS:

Futsal Grand Lemps 38 : Lu et noté.

Arbre de Vie Berjallien : Lu et noté.

URGENT :

Les clubs non à jour de trésorerie (engagements, licences, etc...) ont jusqu'au 31/10/22 pour régulariser. En cas de non-régularisation, ils seront pénalisés par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

INFO:

Match reportés ou non joués:

Si le match n'est pas joué, il faut cocher sur FOOTCLUBS « non joué » avant le lundi qui suit la rencontre pour éviter toute sanction (11 euros par rencontre à domicile).

Assurez-vous que vos gymnases soient bien homologués par la Commission des Terrains pour la saison 2022/23.

Si ce n'est pas le cas ou que vous n'êtes pas sûr, merci de prendre contact avec votre mairie et avec Guy CHASSI-GNEU (Président de la Commission au 04.76.26.82.95 ou terrains@isere.fff.fr).

CHAMPIONNAT FUTSAL 2022/2023:

D1 : 1° journée : S41 (11/10 au 16/10/22)

Futsal Voreppe 1 / Arbre de Vie : Reporté

Espoir Futsal 38 / Futsal Picasso : Reporté.

D2 : 1° journée : S41 (11/10 au 16/10/22)

Futsal Grand Lemps 38 / Mistral Grenoble FC 2 : Le samedi 05/11/22 à 19h30 (Salle polyvalente La Grange, route des plaines, Le Grand Lemps).

D1 : 2° journée : S42 (18/10 au 23/10/22)

Pays voironnais Futsal / Mistral Grenoble FC 1 : Reporté

Arbre de Vie / Espoir Futsal 38 : Reporté pour gymnase indisponible (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

D2 : 2° journée : S42 (18/10 au 23/10/22)

Exempt / Futsal Grand Lemps 38.

Futsal Voreppe 2 / Mistral Grenoble FC 2 :

Union Futsal Martinérois / Futsal Pont de Claix 2 :

D1 : 3° journée : S45 (08/11 au 13/11/22)

Espoir Futsal 38 / Futsall des Géants 2 : le samedi 12/11/22 à 15h00 (gymnase municipale, St Alban de Roche).

Futsal Voreppe 1 / Pays voironnais Futsal : le samedi 12/11/22 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe)

Arbre de Vie / Futsal Picasso : le vendredi 11/11/22 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Nuxerete Fs 38 2 / Mistral Grenoble FC 1 : le samedi 12/11/22 à 17h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

D2 : 3° journée : S45 (08/11 au 13/11/22)

Futsal Grand Lemps 38 / Futsal Voreppe 2 : Le samedi 12/11/22 à 19h30 (Salle polyvalente La Grange, route des plaines, Le Grand Lemps).

Futsal Pont de Claix 2 / Exempt.

Mistral Grenoble FC 2 / Union Futsal Martinérois : le vendredi 11/11/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).

COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL:

1° tour : S47

Validez vos engagements sur FOOTCLUBS pour ceux qui ne l'ont pas encore fait afin de pouvoir réaliser le tirage.

COUPE NATIONALE FUTSAL:

Qualifiés pour le 3° tour le week-end du 28 et 29/10/22 :

Futsal Grand Lemps (D2) / ALF (D2) : le dimanche 30/10 à 15h00 (Salle polyvalente La Grange, route des plaines, Le Grand Lemps).

Futsal Bourget United (R2) / Futsal Pont de Claix (R2)

Nuxerete Fs 38 (R2) / AM. Laiq. Mions (D2)

AS St Priest (D1) / Futsall des Géants (R2)

CE QUI CHANGE POUR LA SAISON 2022/2023 EN CHAMPIONNAT:

Horaires des rencontres :

Plus de rencontres le lundi sauf cas extrême justifié et à l'appréciation de la commission.

Créneaux horaires :

Du mardi au jeudi : début des rencontres au plus tôt à 19h30 et au plus tard à 21h00.

Le samedi : au plus tôt à 17h00 et 21h00 au plus tard.

Le dimanche : au plus tôt à 13h00 et 21h00 au plus tard.

RAPPEL:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

ASEMBLÉE GÉNÉRALE D'HIVER

L'Assemblée Générale d'Hiver du District aura lieu le 19 novembre 2022 au TSF Voiron

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 24 OCTOBRE à 15 h 00
Procès-Verbal n° 578

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

Excusés : Aline BLANC, Gérard ROBIN, Lucien BONO,

EDUCATEUR D2

SEYSSINS : M. Kevin DESMURS est le nouvel éducateur CFF3 de l'équipe D2 – POULE B

COURRIER - EVOCATION

N° 13 : ST QUENTIN FALLAVIER / CHEYSSIEU: SENIORS – D3 – POULE D – MATCH DU 15/10/2022.

Le club de CHEYSSIEU a écrit : « ... je souhaite effectuer une lettre d'évocation à la suite d'un appel anonyme reçu ce jour, me signalant la participation d'un joueur muté hors délais dont la visite médicale n'étant pas valide au match qui opposait St Quentin Fallavier 1 et l'as cheyssieu en catégorie senior D3 poule D, le samedi 15 octobre 2022 à 20H00 sur la pelouse de St Quentin Fallavier. Je n'ai malheureusement pas le nom du joueur, il s'agirait d'un jeune de 18 ans. J'aimerais si possible que la feuille de match soit vérifiée par la commission sportive avant l'homologation du résultat du match. Nous n'avons pas effectué de réserve avant/ après match...».

REPONSE

Sur la forme : La Commission, pris connaissance du courrier- évocation du club de CHEYSSIEU (visite médicale non fournie) pour le dire irrecevable :

Art.187 des Règlements Généraux de la F.F.F. « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.»

Sur le fond :

- Rémi CREGNIOT, licence saisie le 13/07/2022, enregistré le 13/07/2022, joueur qualifié le 18/07/2022, joueur non muté;
- Saïd BENAÏSSA, licence saisie le 30/08/2022, enregistré le 30/08/2022, joueur qualifié le 4/09/2022, joueur non muté,
- Mavita Andréa KALEMBA, licence saisie le 13/07/2022, enregistré le 13/07/2022, joueur qualifié le 18/07/2022, joueur muté période normale.
- Silver FUENTES, licence saisie le 7/07/2022, enregistré le 7/07/2022, joueur qualifié le 12/07/2022, joueur non muté,
- Anthony KILA, licence saisie 8/07/2022, enregistré le 8/07/2022, joueur qualifié le 13/07/2022, joueur muté période normale.
- Axel NECTOUX, licence saisie 8/07/2022, enregistré le 8/07/2022, joueur qualifié le 13/07/2022, joueur non muté,
- Florian BESSON, licence saisie le 2/08/2022, enregistré le 2/08/2022, joueur qualifié le 7/08/2022, joueur non muté,



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

- Mohammed TAIEB AMARA, licence saisie le 26/09/2022, enregistré le 26/09/2022, joueur qualifié le 1/10/2022, joueur muté hors période
- Wassim TOBBA, licence saisie le 13/09/2022, enregistré le 24/09/2022, joueur qualifié le 29/09/2022, joueur muté hors période
- Michel NASSOUR, licence saisie le 8/07/2022, enregistré le 8/07/2022, joueur qualifié le 13/07/2022, joueur non muté,
- Brahim ZEROUK, licence saisie le 8/07/2022, enregistré le 8/07/2022, joueur qualifié le 13/07/2022, joueur muté période normale.
- Dalgat AYTEKHOV, licence saisie le 3/10/2022, enregistré le 3/10/2022, joueur qualifié le 8/10/2022, joueur non muté,
- Antoine GLAIZE, licence saisie le 7/07/2022, enregistré le 7/07/2022, joueur qualifié le 12/07/2022, joueur muté période normale
- Sébastien MAURY, licence saisie le 14/08/2022, enregistré le 14/08/2022, joueur qualifié le 24/08/2022, joueur non muté,

Tous les joueurs du club de ST QUENTIN FALLAVIER sont qualifiés à la date de la rencontre et ont une licence (complète) délivrée par la LAuRAFoot.

La C.R. dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°12 : ST QUENTIN FALLAVIER / U. NORD-ISEROISE DE FOOTBALL : U20 – D2 – POULE B - MATCH DU 15/10/2022.

Dossier ouvert pour joueur non qualifié.

Le club U. Nord Iséroise de Football de a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) VIAL FLORIAN licence n° 2545902044 Capitaine du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs DIALLO SOULEYMANE, du club de SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs DIALLO SOULEYMANE a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre».

Le club de U. Nord-Iséroise de Football n'a pas confirmé cette réserve.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- L'article 200 des règlements généraux de la FFF,
- L'Art. 8 « Enquêtes et sanctions » des R.G. du D.I.F. : « Le bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toute enquête ou établir toute expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District Isère Football ».
- Art. 106 et 110 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que le joueur du club de St QUENTIN FALLAVIER :
 - Souleymane DIALLO, licence saisie le 19/09/2022, enregistrée le 10/10/2022, qualifié le ???, n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

La licence du joueur n'est pas validée par la LAuRAFOOT pour absence du certificat international de transfert.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de St QUENTIN FALLAVIER.

Le club de St QUENTIN FALLAVIER (moins un (-1) point, zéro (0) but),

Le club de St QUENTIN FALLAVIER est amendé de la somme de 30 € pour avoir fait jouer un joueur non qualifié à la date de la rencontre.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°12 bis : ST QUENTIN FALLAVIER / U. NORD-ISEROISE DE FOOTBALL : U20 – D2 – POULE B - MATCH DU 15/10/2022.

Le club U. Nord-Iséroise de Football de a écrit sur la F.M.I : «Je soussigné(e) VIAL FLORIAN licence n° 2545902044 Capitaine du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ENZO ROSSI, AGOSTINHO CLEMENTINA NDOMBELE, MATHIS PIALUP, NEWTOWN FOKAM, MAXENCE COMBRE, YACINE LAZREQ, YONI THUILLET, IDRIS MAZARI, TRISTAN DI MURRO, BRICE ROUVIERE, MALCOLM KAM, BILEL BARHOUMI, du club SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période».

Le club de U. Nord-Iséroise de Football a confirmé sa réserve par courriel le 17/10/2022

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de U. NORD-ISEROISE DE FOOTBALL pour la dire recevable : (joueurs mutés hors période)

Considérant ce qui suit :

- Article - 160 des R.G de la F.F.F. **Nombre de joueurs «Mutation»**

«Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements».

- La **vérification de la feuille du match, il s'avère que 5 joueurs du club de St QUENTIN FALLAVIER possèdent une licence avec cachet mutation dont 1 joueur avec un cachet mutation hors période :**
 - Enzo ROSSI, licence saisie le 23/07/2022, enregistrée le 23/07/2022, joueur qualifié le 28/07/2022, joueur non muté,
 - Agostinho CLEMENTINA NDOMBELE, licence saisie le 10/10/2022, enregistrée le 10/10/2022, joueur qualifié le 15/10/2022, joueur non muté,
 - Mathis PIALUP, licence saisie le 14/07/2022, enregistrée le 14/07/2022, joueur qualifié le 19/07/2022, joueur muté période normale,
 - Newtown FOKAM, licence saisie le 19/09/2022, enregistrée le 19/09/2022, joueur qualifié le 24/09/2022, joueur non muté,
 - Maxence COMBRE, licence saisie le 10/07/2022, enregistrée le 10/07/2022, joueur qualifié le 15/07/2022, joueur muté période normale,
 - Yacine LAZREQ, licence saisie le 20/09/2022, enregistrée le 20/09/2022, joueur qualifié le 25/09/2022, joueur non muté,
 - Yoni THUILLET, licence saisie le 01/10/2022, enregistrée le 01/10/2022, joueur qualifié le 6/10/2022, joueur muté hors période
 - Idris MAZARI, licence saisie le 19/09/2022, enregistrée le 19/09/2022, joueur qualifié le 24/09/2022, joueur non muté,



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

- Tristan DI MURRO, licence saisie le 30/08/2022, enregistrée le 30/08/2022, joueur qualifié le 04/09/2022, joueur muté période normale,
- Brice ROUVIERE, licence saisie le 16/09/2022, enregistrée le 16/09/2022, joueur qualifié le 21/09/2022, joueur muté période normale,
- Malcolm KAM, licence saisie le 10/07/2022, enregistrée le 10/07/2022, joueur qualifié le 15/07/2022, joueur non muté,
- Bilel BARHOUMI, licence saisie le 16/09/2022, enregistrée le 16/09/2022, joueur qualifié le 21/09/2022, joueur non muté,

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°15 : ST QUENTIN FALLAVIER / BALMES N.I. : SENIORS – D3 – POULE D – MATCH DU 22/10/2022.

Le club de BALMES N.I. a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) PERRIN CLEMENT licence n° 2546163358 Capitaine du club F.C. BALMES NORD ISERE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs REMI CREGNIOT, SAID BENAÏSSA, DAIVY DIAS DA SILVA, ANTHONY KILA, SILVER FUENTES, ANTOINE GLAIZE, FLORIAN BESSON, MOHAMMED TAIEB AMARA, WASSIM TOBBA, MICHEL NASSOUR, BRAHIM ZEROUK, DALGAT AYTEKHOV, ISMAIL HEDDAZY, SEBASTIEN MAURY, du club SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs mutés».

Le club de BALMES N.I. a confirmé sa réserve par courriel le 23/10/2022

DECISION

Considérant ce qui suit :

- Article - 160 des R.G de la F.F.F. **Nombre de joueurs «Mutation»**
«Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements».
- Le P.V. Art. 47-a du statut Fédéral de l'arbitrage : « Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin (2022)**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison». Le club de St QUENTIN FALLAVIER ne figure pas sur cette liste arrêtée au 15 juin 2022.
- Le club de ST QUENTIN FALLAVIER figure sur le P.V. du statut de l'arbitrage n°575 du **6 octobre 2022** présentant la liste **préventive** des clubs du district de l'Isère en infraction au statut fédéral et au statut aggravé de la ligue au 30 septembre 2022. Ces clubs ont jusqu'au 28 février 2023 pour se mettre en règle, faute de quoi, ils se verront sanctionner pour la saison 2023-2024.

Le club de ST QUENTIN FALLAVIER peut donc utiliser cette saison 2022-2023, 6 mutés mutation période normale ou 6 mutés dont 2 hors période maximum.

- La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueurs du club de St QUENTIN FALLAVIER :
 - Rémi CREGNIOT, licence saisie le 13/07/2022, enregistrée le 13/07/2022, joueur qualifié le 18/07/2022, joueur non muté;

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

- Saïd BENAÏSSA, licence saisie le 30/08/2022, enregistrée le 30/08/2022, joueur qualifié le 4/09/2022, joueur non muté,
- Silver FUENTES, licence saisie le 7/07/2022, enregistrée le 7/07/2022, joueur qualifié le 12/07/2022, joueur non muté,
- Anthony KILA, licence saisie 8/07/2022, enregistrée le 8/07/2022, joueur qualifié le 13/07/2022, joueur muté période normale,
- Florian BESSON, licence saisie le 2/08/2022, enregistrée le 2/08/2022, joueur qualifié le 7/08/2022, joueur non muté,
- Mohammed TAIEB AMARA, licence saisie le 26/09/2022, enregistrée le 26/09/2022, joueur qualifié le 1/10/2022, joueur muté hors période
- Wassim TOBBA, licence saisie le 13/09/2022, enregistrée le 24/09/2022, joueur qualifié le 29/08/2022, joueur muté hors période
- Michel NASSOUR, licence saisie le 8/07/2022, enregistrée le 8/07/2022, joueur qualifié le 13/07/2022, joueur non muté,
- Brahim ZEROUK, licence saisie le 8/07/2022, enregistrée le 8/07/2022, joueur qualifié le 13/07/2022, joueur muté période normale,
- Dalgat AYTEKHOV, licence saisie le 3/10/2022, enregistrée le 3/10/2022, joueur qualifié le 8/10/2022, joueur non muté,
- Antoine GLAIZE, licence saisie le 7/07/2022, enregistrée le 7/07/2022, joueur qualifié le 12/07/2022, joueur muté période normale
- Sébastien MAURY, licence saisie le 14/08/2022, enregistrée le 14/08/2022, joueur qualifié le 24/08/2022, joueur non muté,
- Daivy DIAS DA SILVA, licence saisie le 14/07/2022, enregistrée le 14/07/2022, joueur qualifié le 19/07/2022, joueur muté période normale.
- Ismail HEDDAZY, licence saisie le 8/08/2022, enregistré le 8/08/2022, joueur qualifié le 13/08/2022, joueur non muté.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°16 : F.C. La COTE ST ANDRE/ SEYSSINS : SENIORS – D2 – POULE B – MATCH DU 23/10/2022.

Le club de SEYSSINS a écrit sur la F.M.I : « Je soussigné(e) POITEVIN LYES licence n° 2598638709 Capitaine du club F.C. SEYSSINS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. COTE SAINT ANDRE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. COTE SAINT ANDRE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain». Le club de SEYSSINS a confirmé sa réserve par courriel le 23/10/22

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de SEYSSINS, pour la dire recevable. Joueurs brûlés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de F.C. La COTE ST ANDRE,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle contre O. VALENCE 2 a eu lieu le 16/10/2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 17 octobre 2022

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 Octobre 2022

533557 GRENOBLE DAUPHINE AS

536496 ECHIROLLES SURIEUX

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

550893 PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

560621 UNION FUTSAL MARTINEROIS

615032 METROPOLITAINS FC

523821 USVO GRENOBLE (sous réserve d'encaissement)

550854 PONT DE CLAIX FC (sous réserve d'encaissement)

539465 MISTRAL FC (sous réserve d'encaissement)

532966 MEYRIE FC (sous réserve d'encaissement)

581459 CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (sous réserve d'encaissement)

549667 ENTENTE BAS BUGEY RHONE (sous réserve d'encaissement)



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 25 octobre 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°578

Président : Michel Vachetta

Présents : Dan Marchal, Michel Vachetta, Annie Brault, Daniel Guillard, Gilbert Reppelin

Excusés : Gérard Bouat, Bernard Buosi.

.....

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

INFORMATION

La saison passée, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**.

Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Pour cette nouvelle saison la commission informe les clubs qu'elle refusera toute demande effectuée dans cette période rouge.

Aucune modification ne sera effectuée par la commission sauf exceptions (preuve à l'appui).

Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que les calendriers ont été validés, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

RAPPEL DES RÈGLEMENTS U15 & U17 COMPOSITIONS DES POULES D2 ET D3.

U15

11-4 – D2 et D3:

Phase 1: La D2 est composée de 5 poules géographiques de 6 équipes en match aller.

La D3 est composée par poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 8 équipes en match aller-retour avec les 3 premières équipes de



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

chaque poule de D2 phase 1, les **1er** de chaque poule de D3 phase 1, et complétée par les meilleurs 4ème des 5 poules de D2 phase 1 ou les meilleurs **2ème** de chaque poule de D3, phase 1.

La D3 s'organise avec des poules de **7** ou **8** équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

U17

10-4 – D2 et D3:

Phase 1: la D2 est composé de **4** poules géographiques de **6** équipes en match aller.

la D3 de 6 à 8 poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites.

Phase 2: La D2 est composée de **3** poules de **8** équipes en match aller-retour avec les **4** premières équipes de chaque poule de D2 phase 1, les **1er** de chaque poule de D3 phase 1 et le cas échéant des meilleurs **2ème** de chaque poule de D3 phase 1.

La D3 s'organise avec des poules de 7 ou 8 équipes avec les équipes restantes.

A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1 ainsi que le meilleur **2ème** des 3 poules de D2, phase 2.

Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.

U10

Modification de la poule C qui passe de 12 à 15 équipes.

Rajout : Uop 2 et Mistral 2 avec un exempt.

Voir nouveau calendrier pour l'ordre des matchs.

U10/ U11

Modification de la poule C qui passe de 12 à 15 équipes.

Rajout : UOP 2 - Mistral 2 et Froges 2.

Voir nouveau calendrier pour ordre des matchs.

Daniel Hugot, tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Voiron, Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin, tel 06.70.93.82.68.

U13

Responsable Daniel GUILLARD : 06.87.34.22.88.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

U15

Responsable Bernard BUOSI : 06.74.25.85.94.

U17

Courrier : AS GRESIVAUDAAN

Impossible de reporter le match car la 1^{ème} phase se terminant le 5 novembre 2022,
la rencontre doit se jouer à la date prévue.

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard BOUAT : 06.08.33.54.49.

SENIORS

VETERANS

Responsable : Gilbert REPELLIN. 07 :46 :40 :95 :23

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 25 octobre 2022

Procès-Verbal N°578

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS SUIVANTES SONT OUVERTES EN LIGNE :

CFF1 (discontinu)	17-18 et 24-25 novembre 2022 CORBELIN
CFF2	6-7 et 9-10 février 2023
CFF3	7 au 10 novembre 2022
CFF4 Projet associatif	7-9 décembre 2022 SASSENAGE
CFF4 Projet sportif éducatif	19-20 janvier 2023 SASSENAGE
CERTIFICATION CFF4	24 novembre 2022 SASSENAGE
CERTIFICATION CFF2	30 novembre 2022 SEPTEME
CERTIFICATION CFF1	25 janvier 2023 DOMARIN
CERTIFICATION CFF3	1 ^{er} mars 2023

**FORMATION CFF3 DU 7 AU 10 NOVEMBRE 2022
EYBENS**

1 place disponible

Liste des inscrits :

Nom Prénom	Club
ACHOURI MHEIDI	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
AIT IZEM FATIHA	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
BALDUCCI NICOLAS	O.C. D'EYBENS
BEAUDET GREGORY	NOYAREY F.C.
BOILARD GLADYS	GUC FOOTBALL FEMININ ANNULEE
BOUDE MELVIN	O.C. D'EYBENS
BOUKHELIFA NORDINE	2 ROCHERS FC
BOUSSANDEL JAWED	SAINT MARTIN D'HERES F. C
CAILLAT JEREMY	VER SAU AS
DELABAERE SIMON	A. S. DU GRESIVAUDAN
DUMONT FLAVIEN	LA TOUR ST CLAIR
GRUJICIC BOJAN	2 ROCHERS FC
HACHANI SAMI	FC ECHIROLLES
HOGARD LUCAS	FC BOURGOIN
JANICHON VALENTIN	MOS3R FOOTBALL CLUB
JOVANOVIC IVAN	O.C. D'EYBENS
MENDEZ MATTEO	MOS3R FOOTBALL CLUB
MENDEZ THOMAS	MOS3R FOOTBALL CLUB
MONGELLI EROS	RACHAIS
MONGELLI JEAN PAUL	RACHAIS
MOULIN-BARASSI THIBAUT	GRENOBLE FOOT 38
MOREL ARNAUD	U.S. LA MURETTE
NOEL FABRICE JUNIOR	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
PAMPIGLIONE STEPHANE	F.C. DU LIERS
RIBEIRO SANDRA	A. S. DU GRESIVAUDAN
SAADALLAH BACHIR	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
SCARPA DOMINIQUE	ASIEG
TAIAR YLIES	FC LAUZES
TELLACHE BOUALEM	TURCS VERPILLIERE
TINTI MICKAEL	U.S. LA MURETTE



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

FORMATION CFF1 DU 17-18 ET 24-25 NOVEMBRE 2022 CORBELIN

Reste 7 places

ARMANET BENOIT
BEN FREDJ SAMARA
BERTINO MATHIS
BLEUSE CARLA
BOISSET NICOLAS
BRIZARD LEANE
DELHAUME Sylvain
DE L'EPINE GAETAN
DE OLIVEIRA CYRIL
GARDAZ ADRIEN
GIRERD CAMILLE
GRANDPERRIN RODOLPHE
HANNA Romaric
HOURMAN SARAH
JULLIA JIMMY
LAKFIF SABIR
MELO SEBASTIEN
MONIER LUDOVIC
MONTBEL QUENTIN
NUNES CARLY
PAOLI DAMIEN
PEYRARD ANTOINE
TAWA LAMA MATHIAS

UNIFOOT
FC ECHIROLLES
US DOLOMIEU
GUC
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
ST SIMEON BRESSIEUX
VOUREY SP.
UNIFOOT
MANIVAL
VALLEE DU GUIERS F.C.
U.S. CORBELIN
VALLEE DU GUIERS F.C.
O. NORD DAUPHINE
GUC FOOTBALL FEMININ
U. S. BEAUVOIR ROYAS
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB
ST SIMEON BRESSIEUX
U.S. CORBELIN
US DOLOMIEU
FC ECHIROLLES
LE BOURG D OISANS
LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
CRÉMIEU FOOTBALL CLUB

CERTIFICATION CFF2 DU 30 NOVEMBRE 2022 SEPTEME

Liste des inscrits :

AIT IZEM FATIHA
AUGIER ANTHONY
CAILLAT GREGORY
CAMARA SEKOU AHMED
DESPLANCHES ENZO
DOUHANE AMINE
EXBRAYAT FREDERIC
FABRIER FLORENT
FELIX ALLAN
GARCIA LEO

SAINT MARTIN D'HERES F. C.
US DOLOMIEU
ST SIMEON BRESSIEUX
ES RACHAIS
F.C. SEYSSINS
USVO
VALLIS AUREA FOOT
F.C. D'ECHIROLLES
FC BOURGOIN
FC CHARVIEU CHAVAGNEUX



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

GIRERD SEBASTIEN
GUEDDAH BADIS
HARKOU AMIR
INGALA VINCENZO
JANICHON VALENTIN
KEITA ISSA
MENDEZ MATTEO
MONTAGNIER DAVID
MONTOYA GRIMA FREDERIC
MOREL ARNAUD
MOULIN-BARASSI THIBAUT
NOEL FABRICE JUNIOR
OMBA KABALO FRANCIS
PERNOT ALDRIC
SUAREZ SEBASTIEN
VIOUX AURELIEN
YNNA JEREMY
YOUNES HABIL

VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. SEYSSINS
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
F.C. SEYSSINS
MOS3R FOOTBALL CLUB
F.C. D'ECHIROLLES
MOS3R FOOTBALL CLUB
MOS3R FOOTBALL CLUB
U.S. REVENTINOISE
U.S. LA MURETTE
GF38
SAINT MARTIN D'HERES F. C.
ISLE D'ABEAU F.C.
U.S. DOLOMOISE
A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
U.S. CHATTOISE
U.S. DOLOMOISE
UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômés fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

PORTAIL CLUBS
Un outil pour vous aider à gérer plus facilement votre club et retrouver des informations qui vous concernent.
Connectez-vous Inscrivez-vous

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 7 novembre 2022

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 6 novembre 2022

Match Seniors R1

GF38 2/FC VILLEFRANCHE 2 à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

dimanche 6 novembre 2022

Match Féminines à 11

FC2A/FC CROLLES à 12h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 5 novembre 2022

Match U17 D2

AJA VILLENEUVE/FC VINAY à 14h00

Match U20 D1

AJA VILLENEUVE/OC EYBENS à 17h00

dimanche 6 novembre 2022

Match Seniors D5

AJA VILLENEUVE 2/AS GRESIVAUDAN 2 à 14h30

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 5 novembre 2022

Match U13 Challenge U13 Festival Isère

AS BAJATIERE/AC SEYSSINET 4 à 13h30

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 5 novembre 2022

Match Challenge U13 Festival Isère

FC MISTRAL 2/US JARRIE CHAMP 2 à 13h30

Match U17 D3

FC MISTRAL/FC MOIRANS 2 à 16h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 novembre 2022

Matches Challenge Festival Nat.U13

US ABBAYE/USVO 2/FC 2 ROCHERS à 13h30

Match U15 D3 US ABBAYE/FC VALLEE GRESSE à 16h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 6 novembre 2022

Match D2 Féminine

GF38/OL MARSEILLE à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 novembre 2022

Match U17 D3

FC2A 2/FC SEYSSINS 2 à 14h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 4 novembre 2022

Match vétérans

GSE/FC2A à 20h00

samedi 5 novembre 2022

Matches Challenge Festival Nat. U13

FC2A 2/FC ÉCHIROLLES 2/OC EYBENS à 10h30

Match U15 D3

FC2A 2/FC MISTRAL à 13h30

Match U15 D2

FC2A/CS VOREPPE à 16h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 5 novembre 2022

Match U16 R1



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 578 jeudi 27 octobre 2022

GF38/FC ECHIROLLES à 10h00
Match Challenge U13 Festival Isère
GF38 4/AC SEYSSINET 5 à 13h00
Matches Challenge Festival Nat. U13
GF38 3/AS FONTAINE/USVO à 13h00
Match U20 D1
FC2A/FC MOS3R à 16h00
Match Seniors D1
FC2A/FC VERSOUD à 20h00

dimanche 6 novembre 2022
Matches U13
GF38/AC SEYSSINET/OC EYBENS à 10h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 5 novembre 2022
Match U15 D3
GF38 3 Filles/ES RACHAIS 3 à 14h00

dimanche 6 novembre 2022
Match Seniors D5
ASGD/UO PORTUGAL 2 à 14h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 5 novembre 2022
Match Challenge U13 Festival Isère
USVO 5/FC ÉCHIROLLES 5 à 10h30
Match U17 D1
USVO/FC MOS3R à 14h00
Match U20 D1
USVO/GP ARTAS CHARANTOND à 16h00

dimanche 6 novembre 2022
Match Seniors D5
USVO 2/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 14h30

